

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE

**Procès-verbal de la séance publique  
du Conseil Communautaire du 6 novembre 2025**

**Président :** Dominique MULLER

**Nombre de conseillers communautaires :** 63

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :** 63

**Présents :** 45

**Pouvoirs :** 9

**Absents excusés :** 3

**Absents :** 6

**Date de convocation du Conseil Communautaire :** 31 octobre 2025

**Secrétaire de Séance élue :** Mme Béatrice LORENTZ

**MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :**

**Présents :**

- M. Pascal BOEHM, délégué de DETTWILLER,
- M. Julien PUEYO, **Vice-Président**, délégué de DETTWILLER,
- M. Olivier SCHLATTER, délégué de DETTWILLER,
- M. Claude SCHMITT, délégué de DIMBSTHAL,
- M. Jean-Jacques JUNDT, délégué d'ECKARTSWILLER,
- M. André SCHOTT, délégué de FRIEDOLSHEIM,
- M. Denis HITTINGER, **Vice-Président**, délégué de FURCHHAUSEN,
- M. Jean-Luc SIMON, délégué de GOTTENHOUSE,
- Mme Elisabeth MULLER, déléguée de GOTTESHEIM,
- Mme Marie-Pierre OBERLE, déléguée de HAEGEN,
- M. Alain SUTTER, **Vice-Président**, délégué de HATTMATT,
- M. Marcel BLAES, délégué de HENGWILLER,
- M. Damien FRINTZ, délégué de LANDERSHEIM,

- M. Roland SCHAFFNER, délégué suppléant de LOCHWILLER,
- M. Denis REINER, délégué de LUPSTEIN.
- M. Jean-Claude WEIL, délégué de MARMOUTIER,
- Mme Ingrid TÖLDTE, déléguée de MARMOUTIER,
- M. Aimé DANGELSER, **Vice-Président**, délégué de MARMOUTIER
- M. Jean-Louis MULLER, délégué de MARMOUTIER,
- M. William PICARD, délégué de MONSWILLER,
- Mme Marie-Paule GAEHLINGER, **Vice-Présidente**, déléguée de MONSWILLER
- M. Daniel GERARD, **Vice-Président**, délégué d'OTTERSTHAL,
- M. Joseph CREMMEL, délégué d'OTTERSWEILER,
- M. Bruno KISTER, délégué de REINHARDSMUNSTER,
- M. Frédéric GEORGER, délégué de REUTENBOURG,
- M. Dominique MULLER, **Président**, délégué de SAESSOLSHEIM,
- Mme Angèle BERNERT, déléguée suppléante de SAINT JEAN SAVERNE,
- M. Stéphane LEYENBERGER, **Vice-Président**, délégué de SAVERNE,
- Mme Béatrice STEFANIUK, déléguée de SAVERNE,
- M. Laurent BURCKEL délégué de SAVERNE,
- Mme Christine ESTEVES, déléguée de SAVERNE,
- M. Dominique DUPIN, délégué de SAVERNE,
- M. Jean-Claude BUFFA, délégué de SAVERNE,
- Mme Carine OBERLE, déléguée de SAVERNE,
- M. Sascha LUX, délégué de SAVERNE,
- M. Christophe KREMER, **Vice-Président** et délégué de SAVERNE,
- Mme Nadine SCHNITZLER, déléguée de SAVERNE,
- M. Gabriel OELSCHLAEGGER, délégué de SCHWENHEIM,
- M. Bruno LORENTZ, délégué de SOMMERAU,
- Mme Béatrice LORENTZ, déléguée de SOMMERAU,
- Mme Viviane KERN, **Vice-Présidente**, déléguée de STEINBOURG,
- M. Jean-Claude DISTEL, délégué de THAL-MARMOUTIER,
- M. Marc WINTZ, délégué de WALDOLWISHEIM,
- M. Jean-Claude HAETTEL, délégué de WESTHOUSE-MARMOUTIER,
- M. Jean-Marc GITZ délégué de WOLSCHHEIM

#### **Absents excusés avec pouvoir à l'ouverture :**

- M. Alfred INGWEILER, délégué d'ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE, donne pouvoir à Mme Elisabeth MULLER,
- Mme Anny KUHN déléguée de MAENNOLSHEIM, donne pouvoir à M. Jean-Marc GITZ,
- Mme Aurélie MENG, déléguée de MONSWILLER, donne pouvoir à Mme Marie-Paule GAEHLINGER,
- Mme Stéphanie BEY, déléguée d'OTTERSWEILER, donne pouvoir à M. Bruno LORENTZ,
- M. François SCHAEFFER, délégué de SAVERNE, donne pouvoir à M. Laurent BURCKEL,
- Mme Eliane KREMER, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Christine ESTEVES,
- Mme Françoise BATZENSCHLAGER, déléguée de SAVERNE, donne pouvoir à Mme Béatrice STEFANIUK,
- M. Laurent HAHN, délégué de STEINBOURG, donne pouvoir à Mme Viviane KERN,
- Mme Audrey KOPP, déléguée de DETTWILLER, donne pouvoir à M. Julien PUEYO.

#### **Absents excusés :**

- Mme Laura RITTER, déléguée d'ALTENHEIM,
- M. François WILLEM, délégué de KLEINGOEFT,
- Mme Emma HEILIG, déléguée de SAVERNE.

**Absents :**

- M. Bernard SONNENMOSER, délégué de LITTENHEIM,
- M. Michel EICHHOLTZER, délégué de PRINTZHEIM,
- Mme Mathilde LAFONT, déléguée de SAVERNE,
- M. Olivier MARTIN, délégué de SAVERNE,
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué de SAVERNE,
- M. Christian SELLINI, délégué de STEINBOURG.

**Assistaient également sans voix délibérative :**

- Mme Catherine EHRHARDT, déléguée suppléante de DIMBSTHAL,
- M. Jean-Luc ROTHAN, délégué suppléant d'ECKARTSWILLER,
- M. Théodore RICHERT, délégué suppléant de GOTTENHOUSE,
- M. Denis SCHNEIDER, délégué suppléant d'OTTERSTHAL,
- M. Joseph LERCH, délégué suppléant de SCHWENHEIM,
- Mme Véronique MAMBRETTI-SEIZELET, déléguée suppléante de WESTHOUSE-MARMOUTIER.

**Invités présents :**

- Mme Michèle ESCHLIMANN, conseillère d'Alsace,
- Mme Charlotte GAMBERT, journaliste DNA,
- M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux.

**Administration :**

- M. Albert CLEMENTZ, Directeur Général des Services,
- M. Frédéric AVELINE, Directeur Général Adjoint,
- Mme Sylvia FUSS, Directrice Générale Adjointe,
- M. Nicolas FLORIAN, Directeur Pôle Finances,
- Mme Adeline KRAEMER, Directrice Pôle Moyens Généraux,
- Mme Estelle HAFFEMAYER, Directrice Pôle Services à la Personne,
- Mme Evangéline KUHM, chargée de coopération santé et jeunesse,
- Mme Pauline GOETTELMANN, chargée de communication.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2025

## Ordre du jour

Secrétaire de Séance – Désignation.

Informations

Procès-verbal n°6 du 25 septembre 2025 – Approbation.

### AFFAIRES GENERALES

N° 2025 – 75 Attributions exercées par le Président par délégation du Conseil Communautaire – Compte rendu (marchés).

### RESSOURCES HUMAINES

N° 2025 – 76 Prime ancienneté des assistants maternels.

N° 2025 – 77 Délégation autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins temporaires ou saisonniers.

N° 2025 – 78 Intervention de salariés vacataires pour le compte de la Communauté de Communes.

N° 2025 – 79 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031.

### FINANCES

N° 2025 – 80 Dotation de solidarité communautaire 2025.

N° 2025 – 81 Décision budgétaire modificative.

N° 2025 – 82 Subvention de fonctionnement 2025 – Festival « Mon Mouton est un Lion ».

### AFFAIRES IMMOBILIERES

N° 2025 – XX *Groupe scolaire et périscolaire de Lupstein – Convention répartition des charges. Point reporté*

N° 2025 – 83 Cession de parcelles par la Communauté de Communes du Pays de Saverne à la société chocolaterie Jacques Bockel ou toute autre société venant s'y substituer – ZAC du Martelberg.

### URBANISME

N° 2025 – 84 Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Otterswiller – Modification simplifiée n°1 – Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

N° 2025 – 85 Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Otterswiller – Modification simplifiée n°1 – Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public.

### ENFANCE

N° 2025 – 86 Renouvellement de la convention territoriale globale.

### HYGIENE-SANTE

N° 2025 – 87 Document unique d'évaluation des risques professionnels.

### HABITAT

N° 2025 – 88 Mutualisation d'un conseil architectural entre communautés de communes pour la période 2026-2029.

*En préambule du conseil communautaire les récompenses sont remises aux lauréats du challenge « graine de citoyens » :*

- 1<sup>ère</sup> : commune de Steinbourg 1000 €,*
- 2<sup>ème</sup> : commune de Furchhausen 600 €,*
- 3<sup>ème</sup> : ville de Saverne 400 €,*
- 4<sup>ème</sup> : commune de Monswiller.*

*La Commune de Sommerau accueillant l'assemblée, M. Bruno LORENTZ, Maire, souhaite la bienvenue aux élus dans cette salle de la Waldbuhn, initiée par son prédécesseur, et qu'il qualifie de « petit Zornhoff » ou « petit espace Rohan ». La salle vient d'être dotée d'un écran rétroéclairé. Dans cet établissement, est proposée une activité culturelle variée (ciné-débat, spectacle...).*

*L'édile se félicite de la récente inauguration d'une micro-crèche à Singrist, de l'ouverture prochaine d'une MAM à Birkenwald et de la réalisation à venir d'un lotissement à Birkenwald.*

*L'extension du musée du Patrimoine Agricole, vitrine du matériel Kuhn, a été inaugurée en octobre dernier en présence des dirigeants de la société, qui a été mécène de l'extension à hauteur de 100 K€.*

*M. Bruno LORENTZ déplore l'avis défavorable rendu dernièrement sur le projet d'extension Kuhn, qui est à l'étude depuis de nombreuses années. C'est incompréhensible à l'heure la France a la prétention de vouloir se réindustrialiser. KUHN reste un acteur important pour le territoire.*

*Il espère en outre une issue favorable et rapide pour le dossier de la piste cyclable.*

*Enfin il émet le souhait du portage par la CCPS d'une opération d'extension de la zone d'activité de Singrist.*

*Enfin, il conclut que le Conseil de Communauté se réunit pour la 3<sup>e</sup> année à Allenwiller et qu'une nouvelle réunion du Conseil est d'ores et déjà programmée pour novembre 2026. Mais, précise-t-il, on sait que plusieurs élus présents ne brigueront pas de nouveau mandat lors des élections municipales de mars 2026, et ne siègeront, par conséquent, plus au Conseil Communautaire.*

*Le Président ouvre la séance, il souhaite la bienvenue à l'assemblée et remercie particulièrement pour leur présence : Mme Charlotte GAMBERT, journaliste DNA et M. Daniel TOUSSAINT, conseiller aux décideurs locaux.*

## **SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – DESIGNATION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Après en avoir délibéré,

#### **Désigne à l'unanimité**

- Mme Béatrice LORENTZ comme Secrétaire de Séance.

## **INFORMATIONS.**

- *Le point : Groupe scolaire et périscolaire de Lupstein – Convention répartition des charges est reporté pour un complément d'information.*

## **PROCES VERBAL N°6 DU 25 SEPTEMBRE 2025 – APPROBATION.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- d'approuver le procès-verbal n°6 du 25 septembre 2025.

**N° 2025 – 75**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE -COMPTE-RENDU (MARCHES).**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président, et pour la durée du mandat, de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

N° du marché	Objet du marché	Procédure	Titulaire	Montant marché + éventuel avenant passé (HT)	Observations (durée, marché à BDC, ...)
2025-08	Aménagement de la piste de BMX, en lieu et place de la piste actuelle	Procédure adaptée	LOT 5 Serrurerie SNEE	98 465,00€ HT (dont options 2 et 3 pour un montant 40 935,00€ HT)	
			LOT 6 Espaces verts FENNINGER PAYSAGE	35 000,00€ HT	
2025-10	Plantation de Haies sur les emprises de la ZAC du Martelberg (dans le cadre de mesure environnementale s compensatoires)	Procédure adaptée	LOT 1 Plantation de 2650m <sup>2</sup> de haies arbustives et de 5 arbres fruitiers hautes tiges SARL NEV NAUDET REBOISEMENT	24 066,20€ HT (sans l'option paillage)	Montant total lots 1 à 4 116 176,48€ HT. Exécution des prestations prévue entre décembre 2025 et janvier 2026.
			LOT 2 Plantation de 5610m <sup>2</sup> de haies arbustives SARL NEV NAUDET REBOISEMENT	46 760,00€ HT (sans l'option paillage)	
			LOT 3 Plantation de 3590m <sup>2</sup> de haies arbustives SARL NEV NAUDET REBOISEMENT	22 318,50€ HT (sans l'option paillage)	
			LOT 4 Plantation de 3170m <sup>2</sup> de haies arbustives SARL NEV NAUDET REBOISEMENT	23 031,78€ HT (sans l'option paillage)	
2025-16	Prestations de nettoyage des locaux de la Maison de l'Enfance de Dettwiller	Procédure adaptée	GSF SATURNE	36 716,95€ HT	Pour la période de septembre 2025 à décembre 2026. Reconduction possible pour 2027.

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte**

- de la communication de cette information.

**RESSOURCES HUMAINES**

**PRIME ANCIENNETE DES ASSISTANTS MATERNELS.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

La revalorisation du salaire des assistantes maternelles, constitue un des éléments d'attractivité vers ce métier, associé à une marque de reconnaissance à l'égard de ces professionnelles de la petite enfance. N'étant, par leur statut, non éligibles au versement du RIFSEEP, il est proposé de mettre en place le versement, à leur profit, d'une prime d'ancienneté.

Il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistantes maternelles qui sont, par conséquent, recrutées sous forme contractuelle régie principalement par le code de l'action sociale et des familles. Cette spécificité, présente également à travers leur inscription en marge du tableau des emplois permanents, explique que leurs conditions de rémunérations doivent être définies par la collectivité au regard du décret n°2006-267 du 29 mai 2006. Les conditions actuelles de rémunération des assistantes maternelles sont fixées par la délibération du 28 septembre 2004.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code du travail,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/10/2025,

Considérant la proposition du Président de mettre en place le versement d'une prime d'ancienneté sur les bases suivantes :

**Article 1 :**

Le traitement de base sera complété par une prime d'ancienneté, calculée en référence à l'indemnité de garde d'enfant (contrats des assistants maternels) ainsi qu'à l'indemnité d'attente, selon l'ancienneté de l'assistant maternel au sein de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, selon le barème suivant :

<b>ANCIENNETE DE L'AMAT</b>	<b>POURCENTAGE DE LA PRIME</b>
<b>Moins de 3 ans</b>	<b>3.5%</b>
<b>De 3 à 5 ans</b>	<b>6%</b>
<b>De 5 ans et 1 jour à 8 ans</b>	<b>8.5%</b>
<b>Dès 8 ans et 1 jour</b>	<b>10%</b>

**Article 2 :**

La prime d'ancienneté sera attribuée à tous les assistants maternels selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2025 : versement unique en novembre 2025 (au titre de l'année en cours).
- À partir de janvier 2026 : versement mensuel, intégré à la rémunération.

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) D'adopter la proposition du Président
- b) Que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ComCom.

**N° 2025 – 77**

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELEGATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

La présente délibération, devant être réactualisé chaque année, a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents ponctuellement et pour des besoins temporaires exclusivement, afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaires d'activité ou de remplacer des agents momentanément indisponibles. Ces dispositions permettent d'apporter de la souplesse au niveau de la gestion de certains emplois.

L'emploi non permanent permet de satisfaire à des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **L'accroissement temporaire d'activité** (article L.332-23 1°) ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- **L'accroissement saisonnier d'activité** (article L.332-23 2°) prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- **Le remplacement** (article L.332-13) momentané d'un agent en raison d'un congé quelle que soit sa forme.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition du Bureau,

Après avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) D'autoriser le Président, pour l'année 2026, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L332-23 1°, et à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, et au remplacement momentané d'un agent dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP.
- b) De charger le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement, de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée au dernier indice du grade de référence ;
- c) D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**N° 2025 – 78**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **INTERVENTION DE SALAIRES VACATAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

La présente délibération, devant être réactualisée chaque année, a pour objet d'autoriser le Président à recruter des vacataires.

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- 1- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- 2- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- 3- Rémunération attachée à l'acte.

Il convient de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade correspond à la mission.

Sur proposition du Bureau,

Après avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) D'autoriser le Président, pour l'année 2026, à procéder au recrutement de vacataires sous réserve de remplir les 3 conditions ci-dessus énumérées.
- b) De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade correspond à la mission.
- c) D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**N° 2025 – 79**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG DU BAS-RHIN 2026 – 2031.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2025,

#### Décide à l'unanimité

- a) d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- b) d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé »,
- c) de fixer le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

**Pour le risque santé** : par agent et par mois (*montant en euros*)

Catégorie hiérarchique	Participation
Agent catégorie A	23 €
Agent catégorie B	28 €
Agent catégorie C	33 €

- d) d'autoriser le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.
- e) d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

## Prend acte

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.  
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**N° 2025 – 80**

### FINANCES

#### **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025.**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est régie par l'article L5211-28-4 Code Général des Collectivités Territoriales. Cette dotation vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les Communes membres de certains EPCI. L'instauration de la DSC est facultative dans les Communautés de Communes sauf lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville et n'ont pas conclu de pacte financier et fiscal avec les Communes.

La DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. de l'écart de revenu par habitant,
2. de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de la ComCom. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En séance du 9 décembre 2021, le Conseil de Communauté avait défini les critères d'attribution de la dotation de solidarité communautaire appliqués en 2021, et qui sont reconduits depuis lors, d'année en année.

Ces critères se déclinent comme suit :

- 45 % du montant réparti proportionnellement à la population DGF de la commune, telle qu'elle apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,

- 20 % du montant réparti en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, donnée qui apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,
- 15% du montant réparti en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, donnée qui apparaît sur les états FPIC de l'année N transmis par les services préfectoraux,
- 5% du montant réparti proportionnellement au montant des dépenses de fonctionnement supportées par la commune, telle qu'elles apparaissent sur la fiche de situation financière de l'année N-1 qui est éditée par les services de la DGFIP,
- 5% du montant réparti proportionnellement au montant des charges financières supportées par la commune, telle qu'elles apparaissent sur la fiche de situation financière de l'année N-1 qui est éditée par les services de la DGFIP,
- 10% du montant réparti sur la base d'un partage égalitaire entre les communes de moins de 1000 habitants.

Parallèlement à ces critères physiques et financiers, la Communauté de Communes du Pays de Saverne :

- verse à travers la DSC un montant d'un euro par habitant attribué pour l'impression des bulletins municipaux,
- applique depuis 2018 aux montants calculés pour chaque Commune une décote de 9,43 € par « prise-fibre » installée dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire,
- verse à la Ville de SAVERNE, dans les conditions prévues par l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, une part dite « DSC-QPV » qui est déterminée en référence à l'évolution des composantes de fiscalité professionnelle de l'année N, telles qu'elles sont connues au moment où le calcul de la DSC est opéré, avec régularisation en N+1 lorsque les attributions de fiscalité professionnelle définitives de l'année N sont connues.

Pour 2025, la DSC-QPV atteint 59 503 €. Elle est majorée de 4 167 € en régularisation positive au titre de 2024. Le versement à effectuer atteint donc 63 670 €.

Compte tenu des résultats dégagés par la gestion financière de l'année 2024, il est suggéré, après consultation et avis favorable du Bureau, de suspendre pour 2025 l'application de la décote fibre, ce qui dégage au profit des Communes une attribution supplémentaire de 175 069 €, répartie en fonction du nombre de prises fibre installées (9,43 € par prise, 18 565 prises au total).

*M. Denis HITTINGER rappelle qu'habituellement, la délibération sur la DSC est adoptée lors de la dernière séance de l'année. Mais, compte tenu des tensions financières que connaissent bon nombre de Communes, il a souhaité avancer le versement de la DSC. Il précise que la « DSC part QPV », qui est versée à Saverne, baisse fortement en raison du gel de la dynamique de la TVA compensatrice de CVAE.*

*Avec un brin d'humour, il relate que lors de sa dernière réunion, des membres du Bureau l'avaient qualifié de « père-noël ». Sur le même ton, il dénie ce rôle « parce que le Père Noël revient tous les ans », et il n'est pas garanti, eu égard aux ponctions qui menacent les collectivités publiques pour contribuer à limiter le déficit de l'État, que la Communauté de Communes puisse faire perdurer la suspension du précompte fibre.*

*Il ajoute qu'au total, la Communauté de Communes du Pays de Saverne consacre cette année 6750 000 € à la DSC, toutes parts confondues. Il convient, par rapport aux prévisions budgétaires de 2025, d'ouvrir un crédit complémentaire de 25 000 €, ce qui est inclus dans la décision budgétaire modificative qui sera proposée ce soir.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### Décide à l'unanimité

- a) de maintenir le versement en 2025 d'une dotation de solidarité communautaire aux Communes membres,
- b) d'affecter au versement de la DSC 2025 un crédit total de 675 000 €,
- c) d'allouer à chaque Commune une part de DSC dite « bulletins municipaux » d'un euro par habitant (population DGF), soit 36 832 € en 2025,
- d) de verser à la Ville de SAVERNE une DSC dite « DSC-QPV » égale 59 503 € pour 2025 et de majorer ce montant de 4 167 € en régularisation positive au titre de 2024, soit un versement total de 63 670 €.
- e) de suspendre pour 2025 l'application de la décote fibre, comme détaillé ci-dessus,
- f) de constater que le montant alloué selon les critères physiques et financiers s'établit à 574 498 € (675 000 € - 36 832 € - 63 670 €), qui sont répartis en appliquant les critères développés ci-dessus.
- g) d'approuver le tableau de répartition de la dotation de solidarité communautaire joint en annexe à la présente délibération.

*M. HITTINGER fait part de son point de vue personnel sur la manière désinvolte dont l'État traite les collectivités locales. En effet l'impact du projet de loi de finances 2026 engendrerait selon les estimations de l'AMF et d'Intercommunalités de France, une perte d'un million d'euros pour la Communauté de Communes. Il mentionne, par ailleurs, les impacts financiers du PLF qui, selon la même source, toucheront plusieurs Communes de notre territoire*

*M. Jean-Claude WEIL annonce que Marmoutier verse à l'État tous les ans entre 200 000 et 300 000 € hors DGF. Il souhaite que les Collectivités ponctionnées soient fixées rapidement afin qu'elles puissent préparer leur budget.*

**FINANCES****DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Rapporteur : Denis HITTINGER, Vice-Président

M. Denis HITTINGER, Vice-Président délégué aux Finances et RH, soumet aux Conseillers le projet de décision budgétaire modificative afférente au budget principal.

Le détail apparait dans le tableau ci-dessous.

NATURE	LIBELLE	DEPENSES			RECETTES			OBSERVATIONS
		PREVISIONS 2025	PREVISION AJUSTEE	MODIFICATION PROPOSEE	PREVISIONS 2025	MONTANT ATTENDU	MODIFICATION PROPOSEE	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								
615221	Bâtiments publics	40 200,00	50 440,00	10 240,00				Rénovation des volets de la salle d'Altenheim (remise en état avant restitution à la commune)
617	Etudes et recherches	142 500,00	207 500,00	65 000,00				Suivi - Animations OPAH supérieur à l'estimatif de début d'année (Etudes techniques)
739212	Dotation de solidarité communautaire	650 000,00	675 000,00	25 000,00				Enveloppe DSC 2025
74832	État – Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CET)				1 944 785,00	1 969 785,00	25 000,00	Allocations compensatrices (notification)
74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières				200 000,00	206 144,00	6 144,00	Allocations compensatrices (notification) / couvre 60% de la remise en état de la salle d'Altenheim
74741	Communes membres du GFP				0,00	4 096,00	4 096,00	Subvention de la commune d'Altenheim à hauteur de 40%
023	Virement à la section d'investissement	3 393 812,00	3 328 812,00	-65 000,00			0,00	Equilibre entre sections
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>35 240,00</b>			<b>35 240,00</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>								
20422	Bâtiments et installations	135 400,00	70 400,00	-65 000,00			0,00	Dossiers d'aides PIG et Maison alsacienne moins nombreux
021	Virement de la section de fonctionnement				3 393 812,00	3 328 812,00	-65 000,00	Equilibre entre sections
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>-65 000,00</b>			<b>-65 000,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 581,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 581,00</b>	

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- d'adopter la modification budgétaire N°3 du budget principal.

**N° 2025 – 82**

### **FINANCES**

#### **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 – FESTIVAL « MON MOUTON EST UN LION »**

Rapporteur : Aimé DANGELSER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne est depuis plusieurs années fidèle partenaire de l'Espace Rohan dans l'organisation, sur notre territoire, du Festival « Mon Mouton est un Lion ».

Dans le cadre de l'édition 2025, ce dernier sollicite la collectivité à hauteur de 5 000,00 € afin de participer aux frais artistiques liées à la représentation de spectacles destinés aux jeunes publics et notamment à nos publics de périscolaire et de crèche et de restituer à l'espace Rohan et si nécessaire la billetterie encaissée via les familles.

## DELIBERATION

**Le Conseil Communautaire,**

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'attribuer à l'Espace Rohan une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000,00 €,
- b) de restituer la billetterie encaissée,

- c) d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'espace Rohan et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2025 – XX**

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

**GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DE LUPSTEIN -  
CONVENTION REPARTITION DES CHARGES.**

**POINT REPORTE**

**N° 2025 – 83**

**AFFAIRES IMMOBILIERES**

**CESSION DE PARCELLES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE SAVERNE A LA SOCIETE CHOCOLATERIE JACQUES  
BOCKEL OU TOUTE AUTRE SOCIETE VENANT S'Y SUBSTITUER –  
ZAC DU MARTELBERG.**

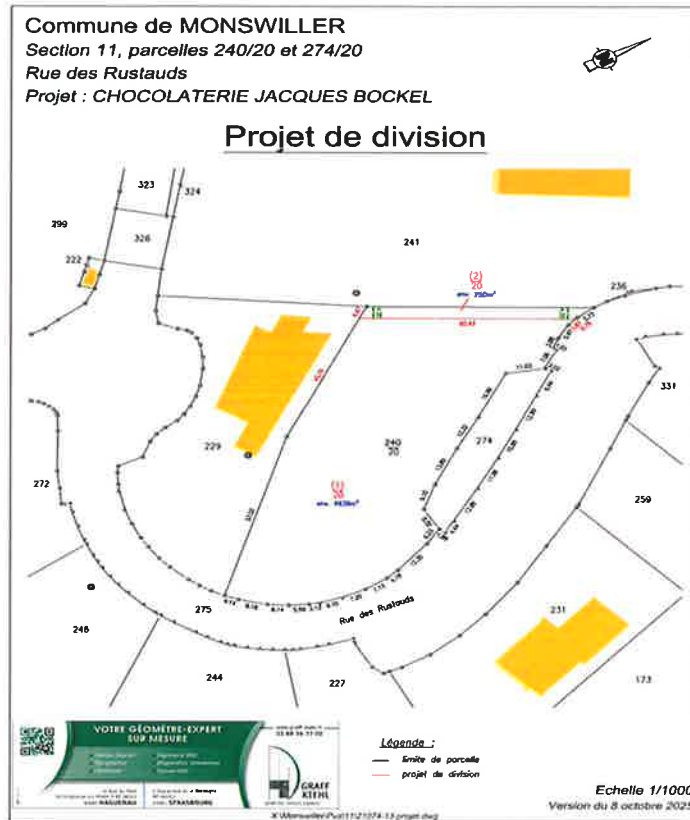
Rapporteur : Stéphane LEYENBERGER, Vice-Président.

La chocolaterie Jacques Bockel s'est développée au Martelberg. Elle est devenue un acteur reconnu dans l'univers du chocolat artisanal haut de gamme, en conjuguant tradition et innovation.

L'ensemble de la production de chocolat, de pâtes à tartiner et de confiseries est réalisé sur le site du Martelberg, elle approvisionne un réseau de 16 boutiques avec de nouvelles ouvertures prévues en 2026. L'effectif est de 48 salariés sur le territoire, auquel s'ajoute 50 collaborateurs sur trois autres sociétés.

L'entreprise porte de nombreux projets structurants, elle ambitionne notamment de produire au Martelberg un produit emblématique, les « boules mousse » (anciennement appelées têtes de nègre) dont elle est aujourd'hui l'importateur exclusif pour l'Europe de l'Ouest via la société M'Confiseur.

Le rachat par la CCPS du foncier qui avait été acquis par Seiler offre une opportunité pour l'entreprise de disposer d'un terrain à proximité immédiate du site actuel, ce dernier ne permettant pas d'extension appropriée.



Dans la perspective de réaliser ces projets, la chocolaterie souhaite acquérir ce terrain et prévoit de construire de nouveaux bâtiments. Dès la première phase de construction l'opération immobilière comporterait un hall de stockage, une unité de production et des bureaux.

La première phase de l'opération prévoit de construire des bâtiments d'une surface de 755 m<sup>2</sup>.

Un dossier a été présenté au COPIL du Martelberg réuni le 5 juin dernier. M Jacques Bockel a détaillé ses objectifs et le contenu opérationnel de l'ouverture d'un nouveau site, en vue d'y rattacher tous les collaborateurs de la société M'Confiseur, avec création prévisionnelle d'une dizaine de postes.

Le COPIL a émis un avis favorable, en tenant toutefois compte du phasage de la réalisation des bâtiments et de l'importance de veiller à l'exploitation de l'ensemble du foncier.

Il est proposé aux Conseillers de permettre le développement de la Chocolaterie Bockel et de délibérer en faveur de la vente du terrain.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2025-54 du 3 juillet 2025 actualisant le prix de vente des terrains dans la ZAC du Martelberg,

Vu l'avis des domaines en date du 21 août 2024

Vu l'avis favorable du COPIL du Martelberg et de de la CCP Economie - Tourisme

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- a) d'approuver la cession des parcelle N° 1/20 (numéro provisoire) de 49,39 ares et N° 274 de 6,46 ares, section 11, pour une surface totale de 55,85 ares au prix de 3 500 € HT/l'are à la Chocolaterie Jacques Bockel SAS ou toute personne morale venant à s'y substituer dans les conditions de la présente délibération, soit pour un montant de 195 475 € HT,
- b) de mettre à la charge de l'acquéreur des frais d'arpentage et d'acte notarié,
- c) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette cession

**N° 2025 – 84**

**URBANISME**

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OTTERSWILLER – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 - DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Otterswiller a été engagée dans l'objectif d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones IAU et IIAU situées rue du Schneeberg afin de garantir une meilleure prise en compte du paysage dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, il s'agit de préciser le schéma de localisation des différents types de logements attendus sur ce secteur. L'ensemble des autres dispositions – superficie et contenu de l'OAP – reste inchangé. Les nouvelles dispositions auront même un impact positif sur le paysage dans la mesure où elles permettront de s'assurer de la bonne insertion des constructions dans la pente et dans le paysage urbain.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité

environnementale a été consultée en vue de confirmer l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son silence gardé pendant 2 mois vaut confirmation de l'analyse précédente.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne approuvé le 14/11/2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/12/2018 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 31/07/2025 et sa réponse en date du 01/10/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;

Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Otterswiller est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'au vu des éléments fournis par le Président, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où il s'agit de préciser le schéma de localisation des différents types de logements attendus sur ce secteur. L'ensemble des autres dispositions – superficie et contenu de l'OAP – reste inchangé. Les nouvelles dispositions auront même un impact positif sur le paysage dans la mesure où elles permettront de s'assurer de la bonne insertion des constructions dans la pente et dans le paysage urbain ;

**Considérant** qu'en l'absence de réponse, la MRAE est réputée confirmer ces conclusions ;

**Considérant** qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme d'Otterswiller ;

#### **DIT QUE :**

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne ;
- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Otterswiller durant un mois.**

**N° 2025 – 85**

### URBANISME

## **PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OTTERSWillER – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - DELIBERATION PRECISANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.**

Rapporteur : Dominique MULLER, Président.

En concertation avec la Commune d'Otterswiller, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Otterswiller, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des zones IAU et IIAU situées rue du Schneeberg afin de garantir une meilleure prise en compte du paysage dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Otterswiller.

*M. Laurent BURCKEL souhaite l'organisation d'une réunion avec l'ATIP afin de faire avancer plus rapidement les procédures de modification simplifiées de PLU qui sont en cours.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saverne approuvé le 14/11/2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/12/2018 ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Otterswiller ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 31/07/2025 et sa réponse en date du 01/10/2025 indiquant qu'elle ne s'est pas prononcée dans le délai réglementaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06/11/2025 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé du Président,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- De mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme **du jeudi 20 novembre 2025 à 8h00 au lundi 22 décembre 2025 à 18h00.**
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
  - Sur le site internet de la communauté de communes, à l'adresse suivante : <https://www.cc-paysdesaverne.fr/plu-otterswiller/>
  - À la mairie d'Otterswiller, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
  - Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie d'Otterswiller ;
  - Soit en les adressant à Monsieur le Président par voie postale, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Saverne ;
  - Soit en les adressant à Monsieur le Président par voie électronique, à l'adresse suivante : [plu.otterswiller@cc-saverne.fr](mailto:plu.otterswiller@cc-saverne.fr)
- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis :
  - affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la communauté de communes et de la commune d'Otterswiller, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;

- publié sur les sites internet de la communauté de communes et de la commune dans les mêmes conditions de délai.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de l'application PanneauPocket, la page Facebook de la Communauté de Communes et la page d'actualités du site internet de la Communauté de Communes.
- A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

#### **DIT QUE :**

- Cette délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Otterswiller.

**N° 2025 – 86**

### **ENFANCE**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Rapporteur : Christophe Kremer, Vice-Président.

Les Contrats Enfance et Jeunesse, dispositifs financiers établis entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), ont pris fin en 2021. Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Saverne a conclu une première Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Bas-Rhin, afin de disposer d'un cadre partenarial destiné à coordonner et renforcer les politiques sociales, familiales et éducatives sur le territoire.

Cette première convention a permis de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun en faveur des familles et des habitants, tout en constituant un levier pour l'obtention de financements de la part de la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Bas-Rhin au bénéfice de l'intercommunalité et des communes signataires.

À la suite d'une évaluation approfondie de cette première convention et d'un travail partenarial mené avec la CeA, l'Education nationale, les associations locales et l'ensemble des acteurs du territoire, il est désormais proposé de procéder à son renouvellement pour la période 2026-2030. Cette nouvelle convention (cf. Projet joint en annexe) permettra de poursuivre les actions engagées, de consolider les services existants et de développer de nouveaux projets en faveur des familles, tout en garantissant la continuité des soutiens financiers de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les domaines d'intervention de la Convention Territoriale Globale (CTG) sont variés et couvrent :

- la petite enfance,

- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits et aux services,
- l'inclusion numérique,
- le logement,
- et l'animation de la vie sociale.

Les enjeux identifiés pour cette nouvelle convention portent sur :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
	Renforcer l'offre d'accueil
JEUNESSE	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante
	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue ainsi un outil stratégique de planification et de coordination des politiques familiales à l'échelle intercommunale. Elle définit le projet global du territoire en direction des familles, fondé sur un diagnostic partagé et une analyse concertée des besoins entre la CAF, la Communauté de Communes, les communes et leurs partenaires institutionnels et associatifs. Développement le schéma pluriannuel de maintien et

de développement de l'offre petite enfance dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Convention Territoriale Globale (CTG) actuellement en vigueur, conclue entre la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin;

**Vu** le projet de renouvellement de ladite Convention, visant à renforcer la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des politiques publiques locales en faveur des familles, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

**Vu** la volonté de la Communauté de Communes de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et la validation des enjeux lors du Comité de pilotage du 13 octobre 2025.

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale constitue un outil stratégique de partenariat entre la collectivité et la CAF, permettant la mise en œuvre d'un projet social de territoire concerté et adapté aux besoins des habitants ;

**Considérant** que le renouvellement de cette convention est nécessaire pour poursuivre les actions engagées et développer de nouveaux projets dans une logique de cohérence territoriale et de complémentarité des acteurs locaux ;

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

PETITE ENFANCE	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du SPPE
	L'accompagnement des familles et des enfants à besoins spécifiques (handicap, développement, etc.)
PARENTALITE	La mise en place d'un réseau des acteurs de la parentalité afin de concerter et d'échanger sur l'offre
	Assurer le suivi et l'accompagnement des parents à tous les âges de leurs enfants (après 6 ans et chez les parents d'adolescents) et prévenir des situations de rupture des familiales
ENFANCE	Garantir le bien-être à chaque étape du parcours l'enfant
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles afin de garantir l'accès à l'offre existante
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et leurs familles
JEUNESSE	Renforcer l'offre d'accueil
	L'amélioration de la coordination de l'offre à destination des jeunes sur le territoire
	Renforcer la communication et l'information auprès des familles et des jeunes afin de garantir l'accès à l'offre existante
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE	Un besoin de travailler l'autonomie de déplacement des jeunes
	Garantir la couverture de l'offre sur l'ensemble du territoire
ACCES AUX DROITS NUMERIQUE	Renforcer la connaissance de l'offre en accompagnement et en soutien auprès des usagers
LOGEMENT	Renforcer la communication et l'information auprès des habitants et professionnels afin de garantir l'accès à l'offre existante

	Accompagner les familles et professionnels du territoire sur la question du logement et de l'habitat
TRANSVERSALITE	Le bien-être et le développement de l'enfant
	L'accès des habitants à l'offre de services existantes, à Saverne et en-dehors
	L'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles

*M. Christophe KREMER remercie tous les acteurs qui ont participé de façon assidue aux réunions des instances actives dans la démarche de la CTG.*

*M. Marc WINTZ souhaite savoir si les Communes qui souhaitent co-signer la CTG dès le 2 décembre doivent délibérer auparavant.*

*M. Christophe KREMER répond que pour signer dès le départ, il lui semble nécessaire que la Commune envoie auparavant une lettre d'intention de participer ferme et d'indiquer qu'elle sera confirmée par une délibération du Conseil Municipal à intervenir postérieurement.*

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide à l'unanimité**

- a) de valider les enjeux de la Convention Territoriale Globale
- b) d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale et tous les documents s'y rapportant entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne ainsi que des Communes volontaires du territoire ;
- c) entend que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à
- d) compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**N° 2025 – 87**

### **HYGIENE-SANTE**

## **DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Rapporteur : Julien PUEYO, Vice-Président.

La présente délibération, devant être réactualisé chaque année, a pour objet de valider le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ainsi que le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) pour l'année 2025.

Cette mise à jour a été réalisée sur la base de :

- l'analyse des documents existants (Le DUERP 2024 validé en conseil communautaire du 7 novembre 2024),
- la consultation de la documentation - (Registres de sécurité),
- la visite des lieux de travail et l'observation des postes de travail (visites réalisées de mars à août 2025),
- la mise à jour des chefs de service,
- différents entretiens avec des agent(e)s de la collectivité.

*M. Julien PUEYO précise que la DUERP doit être conservé pendant 40 ans.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

**Considérant** la consultation en Comité Social Territorial (CST) en date du 23 octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

### Décide à l'unanimité

- a) de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- b) de mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique.

- c) d'autoriser Monsieur le Président à proposer l'inscription au budget des crédits correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique.

**N° 2025 – 88**

## **HABITAT**

### **MUTUALISATION D'UN CONSEIL ARCHITECTURAL ENTRE COMMUNAUTES DE COMMUNES POUR LA PERIODE 2026-2029.**

Rapporteur : Alain SUTTER, Vice-Président.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne, membre du Syndicat Mixte de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC), a engagé par délibération du 28 avril 2011 un projet de mutualisation d'un conseil architectural entre plusieurs communautés de communes également adhérentes du syndicat.

Ce dispositif connu sous l'appellation « Mut'Archi » consiste à contribuer à la prise en charge d'un poste d'architecte-conseil et aux frais de fonctionnement du poste, l'employeur étant le SYCOPARC. Il vient en appui des subventions instaurées dans le cadre du dispositif de sauvegarde & valorisation de l'habitat patrimonial mis en place par la CeA et notre communauté de communes dorénavant pour les immeubles construits avant 1949.

Des bilans de l'intervention de l'architecte-conseil, Madame Anne Babot, ont été présentés lors des comités annuels de pilotage du dispositif. Elle a accompagné environ 300 particuliers et 20 collectivités chaque année de la dernière convention 2023-2025.

Environ 50 % de son conseil est initié dans le cadre de la connaissance des aides existantes sur le bâti ancien, dont l'aide « Maison Alsacienne du XXIème siècle » cofinancée par la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Ce conseil est gratuit pour les demandeurs. Il porte sur un conseil technique spécifique au patrimoine bâti ancien (bâtiments construits avant 1949) et comprend une aide administrative au montage du dossier de demande de subvention. Le SYCOPARC assure, outre le portage financier du poste, un ensemble de missions liées à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien, à sa connaissance et à la promotion de l'éco-rénovation.

Les communautés de communes du parc ont acté la mutualisation du conseil architectural, sur l'ensemble de leur territoire, pour une première période triennale 2014-2016 ; mutualisation ensuite renouvelée sur les périodes 2017-2019, 2020-2022 et 2023-2025.

Le dispositif « Mut'Archi » se poursuivra sur la période 2026-2029 par convention, renouvelée pour quatre années contre trois auparavant. Celle-ci a été transmise aux Conseillers qui ont pu prendre connaissance de son objet, du rôle du SYCOPARC, des communautés de communes ainsi que du plan de financement.

La contribution prévisionnelle de la CCPS pour l'année 2026 passera à 19.708,00 € contre 17.368,00 € sur la période précédente.

*La définition de l'habitat ancien (construction d'avant 1948) date des années 70. M. Jean-Luc SIMON s'interroge : n'aurait-on pas intérêt à revoir cette date ? les bâtiments ont vieilli de 50 ans.*

*M. Alain SUTTER précise que ce dispositif cherche à préserver les savoir-faire spécifiquement par rapport aux techniques et matériaux utilisés avant 1949.*

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 28 avril 2011 acceptant le projet de mutualisation d'un conseil architectural,

Vu les délibérations du 30 janvier 2014, du 8 juin 2017, du 23 janvier 2020 et du 9 novembre 2023 qui ont poursuivi la politique mutualisée en faveur du patrimoine bâti sur les périodes 2014 à 2016, 2017 à 2019, puis 2020 à 2022 et 2023 à 2025,

Vu le projet de convention proposé pour la période quadriennale 2026-2029 entre les Communautés de Communes du Pays de Saverne, de Hanau-La Petite Pierre, de l'Alsace Bossue, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Niederbronn-les-Bains et le SYCOPARC,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

- a) d'accepter le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre les Communautés de Communes du Pays de Saverne, de Hanau-La Petite Pierre, de l'Alsace Bossue, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et du Pays de Niederbronn-les-Bains, sur une période de 4 ans, permettant d'inclure leurs communes situées hors du périmètre du Parc,
- b) de mandater le SYCOPARC pour assurer le portage administratif du projet,
- c) de prendre acte que des subventions de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace, à hauteur de 32,90 % du montant total, ont été sollicitées par le SYCOPARC,
- d) d'approuver le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement tel que présenté dans la convention de mise en œuvre,
- e) de prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées (communes hors Parc),
- f) de réserver les crédits nécessaires à cette opération. Ils seront inscrits annuellement au budget de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

- g) d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- h) de désigner le Vice-Président en charge de l'Habitat, M. Alain SUTTER, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Saverne au sein du Comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet.

### Divers

- *Mme Nadine SCHNITZLER rappelle que le 16 novembre prochain aura lieu la vague bleue à Dettwiller : course chronométrée ou marche libre dont les inscriptions sont reversées en faveur de la lutte contre les cancers masculins.*
- *M. Bruno LORENTZ revient sur la vente des terrains à la société Bockel. Soulignant la belle entreprise qu'est la chocolaterie Bockel, il qualifie le prix de cession de bradé. Prospectant à titre professionnel pour des terrains, il constate que les prix avoisinent facilement les 12000 €/are - 13000 €/are. Il s'interroge sur ces prix bas pratiqués et la raréfaction foncière.*

*M. Stéphane LEYENBERGER indique que la ZAC du Martelberg est une plateforme départementale dont l'aménagement est subventionné par le Département, ce qui nous permet de commercialiser les terrains à ce prix. Par ailleurs, il rappelle qu'il y a quelques mois il a été décidé de passer le prix de cession de 3 000 € l'are à 3 500 € l'are, puis de les augmenter de 500 € par an, pendant 3 ans. Une augmentation rapide et importante n'aurait pas été comprise au regard du prix des cessions récentes.*

*Le Président clôt la séance à 20h21 et M. Bruno LORENTZ invite l'assemblée au verre de l'amitié.*

\* \* \* \* \*

### Délibérations publiées et transmises à la Sous-Préfecture le 14 novembre 2025

Fait et clos à Saverne, le 14 novembre 2025

La Secrétaire de séance

Béatrice LORENTZ



Le Président  
 du Pays  
 de Saverne  
 Dominique MULLER

